

de traitement actif, on maintient des programmes d'enseignement médical qui sont considérés comme essentiels pour attirer les professionnels les mieux qualifiés, et assurer ainsi des soins médicaux de la plus haute qualité. Le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada a autorisé tous les hôpitaux de traitement actif du ministère à s'occuper de formation post-universitaire en médecine et en chirurgie, et la majorité d'entre eux sont également autorisés à mettre en œuvre des programmes de formation post-scolaire avancée intéressant les diverses spécialités. Il existe également un programme visant les internes et les médecins à demeure dans les spécialités médicales ainsi que dans les autres domaines suivants: la physiothérapie, l'ergothérapie, la diététique, la psychologie, les services de laboratoires et les services médico-sociaux. A l'hôpital Camp Hill, à Halifax, il existe un cours pour aides-infirmières. Cette école peut former, chaque année, 70 aides-infirmières, et celles qui obtiennent leur diplôme peuvent obtenir un emploi dans d'autres hôpitaux du ministère. A l'hôpital Westminster, de London (Ont.), se poursuit un programme continu de formation post-universitaire en pharmacie, organisé de concert avec l'école de pharmacie de l'Université de Toronto.

Recherches médicales.—En 1965, 92 projets de recherches cliniques étaient en cours. Le programme est varié mais il vise surtout les affections propres au vieillissement, pour lesquelles le ministère est particulièrement bien placé pour entreprendre des recherches. On a établi des unités autonomes de recherches cliniques dans les hôpitaux de traitement actif à Montréal, Toronto, London, Winnipeg et Vancouver.

Section 4.—Établissement agricole et construction de maisons

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants, promulguée en 1942 et dont la portée et les dispositions financières ont été considérablement élargies depuis, prévoit une aide financière, technique et de surveillance, aux anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et du Contingent spécial de Corée, afin de leur permettre de s'établir sur une ferme, soit à plein temps, soit à temps partiel; d'acquérir ou d'exploiter une entreprise de pêche commerciale; d'acquérir, de construire ou d'améliorer leur propre habitation, et de coloniser des terres provinciales, fédérales et des réserves indiennes. La modification la plus récente remonte à juin 1965. Les nouvelles dispositions ont haussé le maximum des prêts prévus par la loi, soit de \$20,000 à \$40,000, pour le cultivateur qui exploite à plein temps une ferme rentable; de \$12,000 à \$18,000 pour une petite ferme familiale; de \$10,800 à \$16,000 pour le cultivateur à temps partiel et de \$12,000 à \$18,000 pour l'ancien combattant qui veut se construire une maison. Ces nouveaux maximums rendent l'aide financière en vertu de la loi comparable à celle qui est offerte aux personnes qui n'entrent pas dans la catégorie des anciens combattants, en vertu de la loi sur le crédit agricole et la loi nationale sur l'habitation. Ils visent le financement d'entreprises secondaires (ateliers de réparation d'instruments aratoires, aménagements pour touristes, etc.) pour le propriétaire d'une petite ferme familiale; le remboursement de dettes «raisonnables» connexes; la réunion des prêts antérieurs en un seul et nouvel emprunt agricole; et, enfin, le pouvoir accordé au Directeur d'aider l'ancien combattant au financement initial d'une entreprise, grâce au remboursement des crédits de rétablissement ou des allocations de réadaptation.

Depuis la date d'entrée en vigueur de la loi jusqu'au 31 décembre 1965, 101,297 anciens combattants ont été établis sur des terres en vertu des dispositions de cette loi. De ce nombre, 30,463 consacrent tout leur temps à leur ferme; 58,091 sont cultivateurs à temps partiel; 5,559 sont établis sur des terres de la Couronne; 1,313 sont pêcheurs commerciaux; 1,674 sont anciens combattants indiens établis sur des réserves; d'autre part, 4,197 maisons ont été bâties sur des terrains de la superficie des lots de ville. A la suite de leur établissement, 11,836 cultivateurs à plein temps et 6,438 cultivateurs à temps